



ARRÊTÉ N°2017-14

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE

- **AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ;**
- **AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ;**
- **AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.**

MAUSSANE-LES-ALPILLES, le 06 Février 2017,

Jack SAUTEL, Maire de Maussane-les-Alpilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants,;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Conseil Municipal du 28 avril 2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 arrêtant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles en date du 23 septembre 2015, concernant les enquêtes publiques relatives à l'élaboration des zonages d'assainissement des communes du territoire, et déléguant aux communes l'organisation de l'enquête publique unique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Janvier 2017 confirmant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU et le zonage d'assainissement de la commune.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles en date du 12 juillet 2016 et du 22 Septembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Maussane-les-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Maussane-les-Alpilles ;

Vu la décision n°E16000163/13 du 14 décembre 2016 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Alain GIAVARINI, gestionnaire public, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Anne RENAULT, responsable pôle pénal DDT 84, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

- Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
 Vu les pièces du dossier du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique ;
 Vu les pièces du dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à enquête publique ;
 Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique du **Lundi 27 Février 2017 au Vendredi 31 Mars 2017 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, portant conjointement sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maussane-les-Alpilles arrêté par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016. Le maître d'ouvrage du PLU est la commune de Maussane-les-Alpilles, représentée par son Maire - hôtel de Ville, avenue de la Vallée des Baux, 13520 Maussane-les-Alpilles ;
- le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Maussane-les-Alpilles dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, représentée par son Président – 2 avenue des écoles, 13520 Maussane-les-Alpilles ;
- le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Maussane-les-Alpilles dont le maître d'ouvrage est la commune de Maussane-les-Alpilles, représentée par son Maire - hôtel de Ville, avenue de la Vallée des Baux, 13520 Maussane-les-Alpilles.

Article 2 :

Caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU est articulé autour de 6 principes :

1. permettre le renouvellement des générations par la production d'une offre de logements adaptée et diversifiée ;
2. développer de façon maîtrisée la commune ;
3. conforter les dynamiques économiques, et notamment l'activité commerciale du centre-ville ;
4. conserver l'identité villageoise de Maussane-les-Alpilles ;
5. préserver et valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager de la commune ;
6. maintenir l'agriculture et l'oléiculture, préserver les terres agricoles.

Les 3 ambitions d'aménagement sont :

1. Maussane-les-Alpilles, une commune vivante et accueillante ;
2. Un village provençal, porte d'entrée des Alpilles, un patrimoine remarquable à préserver ;
3. Un territoire apaisé, préservé et connecté.

Des orientations d'aménagement et de programmation du PLU ont été élaborées. Elles permettent de préciser les projets sur quatre secteurs de la commune : l'entrée de ville et le centre-ville, le secteur du chemin de la Saint Eloi, le secteur de l'Avenue du Général de Gaulle, le secteur du chemin Mérigot.

Caractéristiques principales du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage

d'assainissement des eaux pluviales

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour objet de délimiter, en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, ainsi que celles où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte des eaux pluviales.

Article 3 : Monsieur Alain GIAVARINI, gestionnaire public, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Marseille et Madame Anne RENAULT, responsable pôle pénal DDT 84, a été désignée commissaire enquêteur suppléant (décision n°E16000163/13 du 14/12/2016). Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Les pièces des dossiers d'enquête et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Maussane-les-Alpilles (hôtel de Ville, avenue de la Vallée des Baux, 13520 Maussane-les-Alpilles) pendant la durée de l'enquête, du Lundi 27 Février 2017 au Vendredi 31 Mars 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h30 à 16h30 et le mercredi de 8h à 12h, à l'exception des jours fériés.

Les pièces du dossier seront également consultables, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie : <http://www.maussanelesalpilles.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de Melle Stéphanie VEYLIT, service urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Maussane-les-Alpilles par courrier électronique (mairie.maussane@orange.fr) ou postal (Hôtel de ville Avenue de la vallée des Baux 13520 Maussane les Alpilles)

Monsieur Alain GIAVARINI
Commissaire Enquêteur
Mairie de Maussane-les-Alpilles
Hôtel de Ville
Avenue de la Vallée des Baux
13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers est fixée au Vendredi 31 Mars 2017 à minuit, l'enregistrement

de la mairie faisant foi.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Maussane les Alpilles (avenue de la vallée des Baux 13520 Maussane les Alpilles) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 27 février matin de 8h à 12h

Jeudi 02 mars matin de 8h à 12h

Mardi 07 mars matin de 8h à 12h

Vendredi 10 mars matin de 8h à 12h

Mercredi 15 mars matin de 8h à 12h

Vendredi 17 mars matin de 8h à 12h

Lundi 20 mars après-midi de 14h30 à 16h30

Jeudi 23 mars matin de 8h à 12h

Mardi 28 mars matin de 8h à 12h

vendredi 31 mars après-midi de 14h30 à 16h30

Article 6 : Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'autorité environnementale (DREAL MRAE) a été saisie en date du 28 Octobre 2016 et la commune de Maussane les Alpilles n'ayant pas reçu d'avis de cette autorité dans le délai de 3 mois celui-ci est réputé sans observation.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas reçue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 14 Octobre 2016. Par décision n° CE-2016-93-13-24 du 5 Décembre 2016, la MRAE n'a pas soumis le zonage d'assainissement des eaux usées à évaluation environnementale.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas reçue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 13 Juillet 2016. Par décision n° CE2016931317 du 29 Août 2016, la MRAE n'a pas soumis le zonage d'assainissement des eaux pluviales à évaluation environnementale.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera clos et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier transmettra au Maire de la commune de Maussane les Alpilles organisatrice de l'enquête publique unique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales. Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et le Maire de Maussane-les-Alpilles disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la commune de Maussane les Alpilles organisatrice de l'enquête publique unique le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Maussane-les-Alpilles (hôtel de Ville, avenue de la Vallée des Baux, 13520 Maussane-les-Alpilles, en ce

qui concerne le P.L.U et le zonage d'assainissement des eaux pluviales et au siège de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles en ce qui concerne le zonage d'assainissement des eaux usées) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.maussanelesalpillles.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie de Maussane-les-Alpilles et au siège de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et en tous lieux habituels.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Maussane-les-Alpilles (hôtel de Ville, avenue de la Vallée des Baux, 13520 Maussane-les-Alpilles) auprès de Melle VEYLIT Stéphanie service urbanisme pour le PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ou au siège de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, auprès de Monsieur BEREZIAT Gérard service eau/assainissement pour le zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 12 : Exécution et transmission de l'arrêté

Melle Stéphanie VEYLIT du service urbanisme de la commune de Maussane les Alpilles et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

Maussane-les-Alpilles, le 06/02/2017



Le Maire,
Jack SAUTEL

Arrêté rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le : 06.02.2017 .

Date de publication : 06.02.2017 .

